



Plateforme d'expertise IVG  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée  
au titre de la catégorie d'actions suivante :  
ACTIONS DE FORMATION



N° 8247

Organisme enregistré par l'Agence nationale de la DPC  
Retrouvez toute l'offre de DPC sur [www.monodpc.fr](http://www.monodpc.fr)

## Formation à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ambulatoire – programme théorique 5-6 mai 2022 en présentiel – Grenoble (St-Martin-d'Hères)

### INTERVENANTS

FINKEL Aurélie, médecin généraliste (Centre de santé, CIVG CHU Grenoble, PF38)

PORQUET Olivia, médecin (CIVG St-Julien-en-Genevois)

MAURY Isabelle, conseillère conjugale et familiale (CPEF Pont-de-Claix)

**Public et pré-requis :** sages-femmes et médecins généralistes en activité, libéraux ou salariés, ou en cours d'études.

**Validation :** assiduité conditionnant la remise d'une attestation de formation théorique – **Evaluation :** pré- et post-tests ; évaluations en cours de formation. Un questionnaire de satisfaction sera rempli par les participants en fin de session.

**Outils pédagogiques et techniques :** brainstormings et évaluations des connaissances préalables aux exposés théoriques ; études de cas cliniques ; ateliers débat ; jeux de rôles. Logiciel de visioconférence & outils interactifs (envoi de tutoriels en amont et appui technique pendant la formation).

**Pratique :** En complément de cette formation théorique, 5 demi-journées de stage pratique seront effectuées dans un CIVG en vue de la signature d'une convention pour la pratique de l'IVG en ambulatoire (plus d'informations lors de la formation).

### PROGRAMME – Jour 1

8h30-9h00	Accueil des participants
9h00-9h30	Présentations — Présentation de la journée — Objectifs de la formation Attentes des participants – Pré-test
9h30-10h15	Épidémiologie (rapport annuel de la DRESS) – Loi et accès à l'IVG : évaluation des connaissances
10h15-10h30	Pause
10h30-11h00	Historique — Les lois 2001 et 2016
11h00-12h00	Les représentations de l'IVG
12h-12h30	Pharmacologie — Protocoles
12h30-14h00	Déjeuner
14h00-15h30	Indications et contre-indications à l'IVGM – Critères de diagnostic de grossesse et échographie
15h30-15h45	Pause
15h45-16h15	Modalités pratiques de l'IVG médicamenteuse en ville
16h15-17h45	Accueil de la demande d'IVG (partie 1) – Aide au choix de la méthode

### Jour 2

8h30-9h15	Accueil (15') — Retour sur la première journée
9h15-10	Gérer les complications — Effets indésirables
10h-11h15	Suivi d'une IVG médicamenteuse en ville (Pause 10h45-11h00)
11h15-12h00	Environnement professionnel – Travail en réseau — Rôle des CCF
12h00-13h30	Déjeuner
13h30-14h30	Contraception
14h30-15h15	Différentes techniques d'IVG — Conventionnement – Organisation du stage pratique
15h15-15h30	Pause
15h30-16h30	Accueil de la demande d'IVG (partie 2) – Orientation des femmes – Représentations et difficultés pressenties
16h30-17h00	Evaluations — Clôture de la formation

**COÛT DE LA FORMATION** (repas du midi et supports de formation compris) :

- Inscription à titre individuel : **350 €/participant**.
- Prise en charge formation continue (DPC ou prise en charge employeur) : **520 €/participant**.  
Dépôt de garantie de 350 € demandé aux professionnels souhaitant une prise en charge DPC (chèque encaissé en cas de réponse négative de l'ANDPC ; en cas de prise en charge partielle des frais d'inscription, le complément sera demandé).
- Étudiants (internes médecine générale & sages-femmes) : gratuit ; 3 par session dans la limite des places disponibles.

**LIEU :** Université Grenoble-Alpes, campus de St-Martin-d'Hères - Maison des langues, salle Jacques Cartier (voir plan d'accès).

**Accessibilité :** Les sessions sont organisées dans des structures respectant la réglementation ERP et les normes d'accessibilité PMR. Pour tout autre besoin spécifique, merci de nous contacter à : [contact@pleiraa.org](mailto:contact@pleiraa.org)

**INSCRIPTIONS :** Confirmation par mail à [contact@pleiraa.org](mailto:contact@pleiraa.org) ; bulletin d'inscription à retourner, avec les éléments demandés.  
Demande de prise en charge DPC : modalités transmises une fois l'inscription effectuée auprès de Pleiraa.